

Législation

Détention de chiens de première et deuxième catégories à condition d'être titulaire d'un permis de détention délivré par le maire sur présentation des documents suivants :

- Attestation d'aptitude (formation des maitres).
- Evaluation comportementale du chien entre 8 et 12 mois.
- Assurance responsabilité civile.
- Identification du chien (tatouage ou transpondeur).
- Vaccination antirabique en cours de validité.
- Certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de première catégorie.

Détention interdite (première et deuxième catégories) :

- Aux mineurs.
- Aux majeurs sous tutelle.
- Aux personnes condamnées pour crime ou délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire.
- Aux personnes interdites à la garde ou la détention d'un chien.
- A noter que pour les chiens de première catégorie, l'acquisition, la cession, l'importation, l'introduction en France est interdite.

Chiens de première catégorie :

- Accès interdit aux transports publics.
- Accès interdit aux lieux publics.
- Accès interdit aux locaux ouverts au public.
- Stationnement interdit dans les parties communes d'immeubles.
- Circulation autorisée sur voie publique muselé et tenu en laisse.

Chien de deuxième catégorie :

- Accès aux transports publics.
- Accès aux lieux publics.
- Accès aux locaux ouverts au public.
- Chien toujours muselé et tenu en laisse.